

## SEANCE DU 6 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le six avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mme PEPIN, MM. GLATRE, MANCEL, ANSART, Mmes MEDARD, MONLON, MOUNIER, ROTHACKER, MM. AUBE, CARON, DEPLANQUES, DIEULEVEUT, LUCAS, MINARD, MOUCHEL, VOSNIER

Absentes excusées : Mmes ROSA, BOULET

Madame PEPIN Odile a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

N°1532-2017

### VOTE TAUX D'IMPOSITIONS POUR 2017

Pour établir le budget primitif communal de 2017, le Conseil municipal a arrêté comme suit les taux et les produits des quatre taxes communales (13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS)

TAXES	TAUX	BASES D'IMPOSITION	PRODUITS
Taxe d'habitation	9,52 %	1 888 000	179 738
Taxe foncier (bâti)	16,74%	1 277 000	213 770
Taxe foncier (non bâti)	36,49 %	35 700	13 027
CFE	12,81%	253 900	32 525
		<b>TOTAL</b>	439 060

\*\*\*\*\*

N°1533-2017

## **AFFECTATION DE RESULTATS – COMMUNE**

Le Conseil municipal,

VU le compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune et ses résultats ci-après :

. Recettes d'investissement	:	144 518,70 €
. Restes à réaliser (dépendances)	:	81 200,00 €
. Restes à réaliser (recettes)	:	40 000,00 €
. Excédent de fonctionnement	:	396 726,76 €

(390 668,21 € + 6 058,55 € recettes Régie de Transport suite à dissolution en 2016)

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

(13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS)

- . l'affectation de résultats de la section de fonctionnement d'un montant de 396 726,76 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif communal de 2017
- . l'affectation de résultats de la section d'investissement d'un montant de 144 518,70 € à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement du budget primitif communal de 2017.

\*\*\*\*\*

N°1534-2017

## **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017**

Après avoir étudié le budget primitif communal de 2017, article par article, le Conseil municipal DECIDE (13 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTION) de l'arrêter comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES**

011 – Charges à caractère général	427 520,45
012 – Charges de personnel	292 450,00
014 – Atténuations de produits	89 053,00
65 – Autres charges gestion courante	281 450,00

66 – Charges financières	31 500,00
67 – Charges exceptionnelles	51 000,00
022 – Dépenses imprévues	10 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	62 081,31
042 – Opérations d'ordre entre section	49 200,00
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>1 294 254,76 €</b>

**RECETTES**

70 – Produits de service	6 360,00
73 – Impôts et taxes	541 179,00
74 – Dotations et participations	346 077,00
75 – Autres produits gestion courante	3 600,00
77 – Produits exceptionnels	312,00
002 – Résultat reporté	396 726,76
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>1 294 254,76 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

10 – Dotations Fonds divers Réserves	4 300
16 – Remboursement d'emprunts	117 000
204 – Subventions d'équipement versées	11 000
21 – Immobilisations corporelles	130 200
040 – Opérations d'ordre entre sections	48 000
041 – Opérations patrimoniales	12 000
001 – Solde d'exécution négatif reporté	0
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>322 500 €</b>

**RECETTES**

10 – Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	26 699,99
13 – Subventions d'investissement (hors 138)	40 000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	62 081,31
040 – Opérations d'ordre entre sections	49 200,00
001 – Solde d'exécution positif reporté	144 518,70
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>322 500 €</b>

Le Conseil municipal,  
VU le projet de budget présenté par le Maire  
Où l'exposé du Maire

DECIDE

(13 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

- 1) D'arrêter le budget primitif 2017 de la commune de Saint-Germain-Village à la somme de 1 616 754,76 € en dépenses et à la somme de 1 616 754,76 € en recettes – section de fonctionnement : 1 294 254,76 € (crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget : 897 528,00 € + 002 résultat de fonctionnement reporté : 396 726,76 €) + section d'investissement : 322 500 € (crédits d'investissement votés au titre du budget : 177 981,30 € + 001 excédent d'investissement reporté : 144 518,70 €)
- 2) De faire bénéficier l'attaché territorial, le technicien supérieur principal de 1<sup>ère</sup> classe, l'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, l'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, les adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, le Maire et les Adjoints au Maire de l'automatisme de l'application des augmentations dont bénéficiera au cours de l'année 2017 le personnel de l'Etat

Précise que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

\*\*\*\*\*

N°1536-2017

## **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de CINQ adjoints

VU les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs GLATRE Louis-Marie, ANSART Pierre, MANCEL Pierre et Mesdames ROSA Mauricette et PEPIN Odile

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1778 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1778 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS,

DECIDE, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 36,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 14,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 14,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 14,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 14,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 14,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF  
INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES  
AUX ELUS LOCAUX : MAIRE ET ADJOINTS

ELUS CONCERNES	TAUX ATTRIBUES (en application de la délibération du 5 juin 2014)	INDEMNITE BRUTE AU 1ER FEVRIER 2017	
		ANNUELLE	MENSUELLE
<b>MAIRE :</b> M. LECHEVALIER Philippe	36,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique	16 953,49 €	1 412,79 €
<b>1er ADJOINT</b> M. GLATRE Louis-Marie	14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	6 734,95 €	561,24 €
<b>2ème ADJOINT</b> Mme ROSA Mauricette	14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	6 734,95 €	561,24 €
<b>3ème ADJOINT</b> M. ANSART Pierre	14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	6 734,95 €	561,24 €
<b>4ème ADJOINT</b> Mme PEPIN Odile	14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	6 734,95 €	561,24 €
<b>5ème ADJOINT</b> M. MANCEL Pierre	14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	6 734,95 €	561,24 €

\*\*\*\*\*

N°1537-2017

**TERRAIN ROUTE DE LISIEUX**

Le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par la Direction Régionale de LIDL concernant la vente éventuelle de terrain situé derrière le magasin LIDL, route de Lisieux.

Le service des Domaines a été consulté et propose un prix de 20 € du m<sup>2</sup> (+ ou -).

La superficie à mettre à disposition est à déterminer par la Société LIDL en fonction de son projet (nouveau concept magasin).

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des Membres présents, le Maire à faire toute démarche relative à la vente d'une parcelle de terrain et à signer tout document se rapportant à ce projet de cession.

\*\*\*\*\*

N°1538-2017

### **COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE**

Dans le cadre des futures élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017, le Maire sollicite chaque conseiller municipal pour tenir les bureaux de vote ces deux dimanches. Les créneaux horaires mis en place sont les suivants : 8h à 12h00 – 12h00 à 15h30 – 15h30 à 19h00. Chaque conseiller municipal s'inscrit à une permanence en fonction de ses disponibilités.

\*\*\*\*\*

N°1539-2017

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MOUCHEL manifeste son mécontentement quant à l'horaire de la réunion relative à la fusion de la Ville de Pont-Audemer et la commune de Saint-Germain-Village. La réunion est prévue mercredi 12 avril 2017 à 10h. Or, les réunions qui ont lieu au cœur de la matinée ou de l'après-midi excluent les gens qui travaillent, c'est ennuyeux. Monsieur MOUCHEL souhaite connaître l'ordre du jour de cette prochaine réunion.

Monsieur MOUCHEL signale la dangerosité de la Côte Saint-Gilles. Les voitures, qui descendent trop vite, défoncent le mur d'une propriété de la Résidence du Pont de Pierre. Il propose de mettre un rail pour éviter que les voitures sortent de la route. De plus, actuellement, une entreprise de maçonnerie est en train de réparer le mur récemment accidenté et il constate qu'aucun panneau signalant les travaux n'a été positionné par l'entreprise. Monsieur LUCAS fait remarquer que la pose d'un rail n'est pas la meilleure solution, surtout, pour les deux roues. Par conséquent, une réflexion s'impose pour savoir ce qu'il faut faire à cet endroit pour la sécurité des usagers de cette côte.

\*\*\*\*\*

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.